

Agen, le 19 juin 2026

Mesdames et Messieurs les membres  
du Comité Syndical de TE 47

**N/Réf** : D2026 / JUR / MP – 0292

**Contact** : Service Juridique

Marion Palaze

05 53 47 94 36

**Objet** : Comité Syndical – Convocation

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander d'assister à la réunion du **COMITÉ SYNDICAL** - dont vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et la note explicative de synthèse - qui se tiendra le :

**LUNDI 29 JUIN 2026 à 9H30,**  
**à la salle de réunion de TE 47 (nouveaux locaux)**  
**80 avenue Robert Schumann – 47000 AGEN**

**Sachant que pour ouvrir la séance, le quorum doit être IMPERATIVEMENT atteint, (minimum de 30 délégués présents), votre participation à cette réunion est indispensable. Le nombre de pouvoirs n'est pas pris en compte dans le quorum.**

**En cas d'empêchement :**

-  Si vous faites partie d'une **commune urbaine** (Agen, Fumel, Marmande, Tonneins, Villeneuve-sur-Lot), vous voudrez bien :
  - prévenir votre suppléant pour qu'il participe à la réunion en votre lieu et place, et lui transmettre les documents relatifs à cette réunion,
  - ou donner pouvoir à un autre délégué du Comité.
-  Si vous faites partie d'une **CTE (Commission Territoriale d'Energie)**, vous voudrez bien :
  - donner pouvoir à un autre délégué du Comité.

*Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.*

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRÉSIDENT,



  
**Jean-Marc CAUSSE**

## POUVOIR DE DÉLÉGATION

Je soussigné(e) .....

Délégué(e) de la CTE de (ou de la commune de) : .....

au **COMITÉ SYNDICAL de TE 47**, dûment convoqué(e) pour assister à la réunion qui se déroulera le :

**LUNDI 29 JUIN 2026 à 9H30,  
à la salle de réunion de TE 47  
80 avenue Robert Schumann – 47000 AGEN**

étant dans l'impossibilité d'assister à la réunion, donne pouvoir à

**Madame ou Monsieur** ..... Délégué(e) du Comité,

pour me représenter et prendre toutes les décisions en mes lieu et place.

*Signature*